



## **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)**

**« Faciliter l'accès aux soins » 2024-2028**

## CONTEXTE ET ENJEUX REGIONAUX

La déprise médicale - médecins généralistes et spécialistes, dentistes, pharmaciens - touche l'ensemble du territoire néo-aquitain et aggrave l'inégale répartition de ces professionnels. Bien que les professionnels paramédicaux soient globalement mieux répartis, des déficits existent aussi. Si l'État et l'Assurance maladie sont seuls responsables de l'organisation de l'offre de soins sur le territoire, les régions et les autres collectivités territoriales peuvent activer un certain nombre de leviers afin d'inciter les professionnels de santé à s'installer et à rester dans les territoires moins bien dotés.

Pour répondre à cet enjeu central d'aménagement du territoire, la Région soutient depuis de nombreuses années le développement des maisons de santé et des centres de santé pluriprofessionnels, aux côtés de l'Agence régionale de santé. En 2021, la Nouvelle-Aquitaine dénombrait plus de 237 maisons de santé en activité (48 fonctionnaient sur plusieurs sites) et 19 centres de santé pluriprofessionnels. La Région va continuer à accompagner ces structures dans le cadre des Contrats de territoire mais, souhaite également plus largement, soutenir les projets intégrant des pratiques collaboratives en santé, dont l'enjeu étant de réduire l'isolement des praticiens pour restaurer l'attractivité de certains territoires.

Dans ce cadre et pour diminuer les inégalités d'accès aux professionnels de santé, la Région facilite également le déploiement des usages du numérique (via les usages de télémedecine).

A travers les **objectifs « Lutter contre la déprise des soignants dans les territoires »** et **« Promouvoir les nouvelles organisations de travail et les pratiques collaboratives en santé »** de la **priorité 1 « Favoriser l'accès aux soins et aux soignants »**, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite plus particulièrement promouvoir des collaborations innovantes entre professionnels de santé et soutenir l'expérimentation de nouveaux modèles visant à favoriser l'installation.

Enfin, la **Région souhaite faciliter l'accueil et l'hébergement des étudiants en santé en stage sur les territoires** pour contribuer activement à résorber les inégalités territoriales de santé en pariant sur l'attractivité. Le manque ou l'inadaptation de l'offre de logements, la nécessité de financer un double loyer et l'isolement sont autant de freins aux stages des professionnels de santé en zones rurales. Or le lieu où les étudiants font leurs stages est déterminant pour le choix de leur lieu d'installation à terme.

## OBJECTIF : FAVORISER L'EQUITE ET L'EGALITE D'ACCES AUX SOINS ET AUX SOIGNANTS SUR TOUS LES TERRITOIRES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Avec une moyenne de 337 médecins pour 100 000 habitants, la Nouvelle-Aquitaine n'est pas la région la plus déficitaire, mais elle se caractérise par des disparités majeures entre les territoires encore bien pourvus (422 pour 100 000 en Gironde) et ceux avec une pénurie caractérisée (236 pour 100 000 dans les Deux-Sèvres). 43 % des médecins ont plus de 55 ans. La baisse de la densité de médecins se poursuivra durant la prochaine décennie alors que d'autres professions paramédicales devraient voir une hausse du nombre de leurs professionnels. Dans le même temps, le besoin en soins est présent : 30 % de la population a plus de 60 ans et 1,3 million de néo-aquitains souffrent d'une maladie chronique.

La Région, pilote de l'aménagement de son territoire, souhaite contribuer activement à résorber les inégalités territoriales de santé en pariant sur l'attractivité. Au vu des retours d'expérience sur les dispositifs de lutte contre la déprise médicale, la Région souhaite agir sur :

- Les principaux déterminants de l'installation des jeunes professionnels de santé : le cadre de vie, les conditions d'accueil ainsi que la facilitation des démarches d'installation.

- Les organisations de travail en promouvant les nouvelles organisations et les pratiques collaboratives en santé.
- Le recours aux solutions numériques pour faciliter l'accès aux soignants, aider au maintien à domicile et contribuer à favoriser l'usage du numérique des professionnels.
- Les inégalités territoriales de santé en pariant sur l'attractivité en structurant des offres d'hébergements territorialisés de santé pour l'accueil des étudiants.

Dans un contexte de pénurie et d'inégale répartition de soignants, la coordination et la coopération entre professionnels médicaux, paramédicaux, collectivités et institutions publiques est l'une des clés de la lutte contre la déprise médicale. La Région entend soutenir la mise en place de projets innovants et de pratiques collaboratives sanitaires et médicosociales contribuant à un accès équitable et performant aux soins sur tout le territoire et ce dans le cadre **de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Faciliter l'accès aux soins » 2024-2028** qui se décline en trois volets :

- **Volet 1** : Innover en matière d'organisations et de pratiques collaboratives en santé dans les territoires.
- **Volet 2** : Accompagner le déploiement des solutions numériques de santé sur les territoires.
- **Volet 3** : Permettre la création d'hébergements territoriaux des étudiants en santé (HTES).

## **Volet 1 : « Innover en matière d'organisations et de pratiques collaboratives en santé dans les territoires »**

**Ce Volet 1 : « Innover en matière d'organisations et de pratiques collaboratives en santé dans les territoires »** se décline en trois objectifs :

- Soutenir les nouveaux projets innovants / expérimentaux de pratiques collaboratives associant des groupements de professionnels, acteurs locaux et entreprises régionales de santé pour améliorer l'accès aux soins, s'appuyant ou non sur des outils numériques avec une priorité pour les projets permettant « d'aller vers ».
- Soutenir des projets de déploiement d'accueil « unique personnalisé » de professionnels de santé prioritairement sur les territoires déficitaires en offre de soins de premier et second recours. (Exemple Présence Médicale 64 ...).
- Promouvoir des collaborations innovantes entre acteurs des trois santés (santé humaine, animale et environnementale) : Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) collaborant avec des vétérinaires, actions/expérimentations co-portées entre acteurs de la santé humaine, santé animale et environnementale dans une logique « d'une seule santé ».

## **Volet 2 : « Accompagner le déploiement des solutions numériques de santé sur les territoires »**

**Ce Volet 2 : « Accompagner le déploiement des solutions numériques de santé sur les territoires »** se décline en quatre objectifs :

- Soutenir des projets proposant une approche « **d'aller vers** » (maintien à domicile des personnes âgées, patients complexes, personnes fragiles, en situation précaire, population les plus éloignées du numérique...);
- Favoriser l'inclusion numérique des professionnels de santé et des patients ;
- Soutenir des projets innovants en numérique en santé et soutenir des projets de e-prévention, par exemple en lien avec les CPTS ;
- Aider à la diffusion territoriale d'un numérique éthique et responsable.

## Volet 3 : « Permettre la création d'Hébergements territoriaux des étudiants en santé »

Ce volet 3 « hébergements territoriaux des étudiants en santé » a pour objectif de favoriser la venue en stage de futurs professionnels de santé dans les territoires ruraux et/ou déficitaires en offre de soins. Il se décline en trois objectifs :

- Développer une forme d'hébergement innovante de type co-location en faveur de l'accueil des étudiants en stage prioritairement dans le domaine de la santé humaine ou animale en réponse à un besoin ou une problématique identifiée sur le territoire.
- Proposer des modes de gestion innovants (projet de vie sociale et partagé), tournés vers l'intérêt général en assurant la pérennité du projet.
- Offrir des logements de qualité à loyer très modéré dans un esprit convivial et collectif.

## LES CRITERES DE RECEVABILITE ET DE SELECTION

### 5 – 1 - Les projets éligibles

#### ➤ Concernant les volets 1 et 2 :

Pour être retenu, le projet proposé devra répondre aux conditions suivantes :

- Être cohérent par rapport aux objectifs du présent AMI.
- Déployer des projets au caractère innovant (innovation organisationnelle par exemple).
- **Privilégier les interventions ciblant plusieurs acteurs** sans les mettre en concurrence (actions collectives sur les territoires).
- **Inscrire les actions dans une approche pluri-partenaire et justifier de ce partenariat.**
- Favoriser les expérimentations et leur essaimage (suite à l'évaluation du projet).
- Intégrer les dimensions de sobriété, d'éthique, d'inclusion et de cybersécurité comme un préalable aux projets numériques accompagnés, les données de santé étant particulièrement sensibles.

Une attention particulière sera apportée :

- À la capacité de déploiement du projet.
- À la réflexion apportée par le porteur sur sa pérennisation, son modèle économique.
- À l'engagement des porteurs de projets à mettre en place des démarches sur le moyen ou le long terme pour dépasser les actions ponctuelles en les évaluant.

#### ➤ Concernant le volet 3 :

Pour être retenus les projets doivent :

- Se situer dans les territoires qualifiés de « Zones d'Intervention Prioritaires » et de « Zones d'Action Complémentaire » selon les critères définis par l'ARS.
- **Concerner principalement les étudiants stagiaires en santé humaine et ou animale : externes ou internes en médecine générale, étudiants en pharmacie, en odontologie, en maïeutique, en sciences vétérinaire, en kinésithérapie, en écoles d'infirmières et d'aides-soignantes ou autres études de santé.**
- Ils peuvent en seconde intention concerner l'hébergement temporaire des professionnels de santé en remplacement sur les territoires les plus déficitaires en offre de soins.

- Être construits de manière partenariale avec les acteurs : collectivités et leurs groupements, maisons ou centres de santé, CPTS, acteurs du médico-social et qui portent principalement sur la réhabilitation, la démolition, la reconstruction ou la construction d'un bâti (minimum 3 occupants).
- Prendre une forme d'hébergement collectif et/ou partagé (colocation souhaitée), avec une gestion locative souple, permettant d'identifier un titulaire de bail fixe.
- Créer des hébergements à loyers modérés, adaptés à la situation des étudiants stagiaires en santé (ne pas dépasser 150 € mensuels de loyer).

**En plus des critères pré-listés, une attention particulière sera apportée aux :**

- Projets favorisant une colocation de parcours mixtes (exemple : colocations entre étudiants en sciences vétérinaires, étudiants en médecine générale, étudiants en stage d'orthophoniste et étudiants en kinésithérapie).

La Région sera attentive à une répartition homogène des projets sur le territoire régional ainsi qu'à la prise en compte des transitions environnementales dans le bâti proposé.

**5 – 2 – Les activités éligibles**

➤ **Concernant les volets 1 et 2 :**

- Actions structurantes régionales et infrarégionales contribuant à faire émerger et accompagner les projets des acteurs de santé du territoire dans leur conception, leur mise en œuvre et leur suivi :
  - Aide à Maitrise d'Ouvrage (AMO).
  - Soutenir le volet d'ingénierie de projet (études des de faisabilité, évaluation), déterminant pour assurer la réussite de ces projets (en interne ou en externe).
  - Diagnostic, identification des pratiques, des besoins.
- Développement et test d'usages de nouvelles applications, plateformes et interfaces numériques.

**OU**

- Investissement en équipements professionnels spécifiques concernant le numérique en santé, dès lors qu'il s'inscrit dans le cadre d'un projet territorial de santé partagé (a minima à l'échelle intercommunale).

➤ **Concernant le volet 3 :**

- Les frais immobiliers : tous travaux de construction et/ou de réhabilitation liés au projet des hébergements territorialisés y compris les frais de maîtrise d'œuvre,
- Les frais d'équipements structurants (mobiliers).

Les dossiers sont recevables dans la limite des crédits ouverts.

### **5 -3 - Projets inéligibles**

➤ **Ne sont pas éligibles à l'aide régionale pour les volets 1 et 2 :**

- Les demandes concernant la formation professionnelle initiale et continue diplômante.
- Les projets portant sur l'accompagnement individuel ou collectif autour d'une pathologie donnée.
- Les actions d'information, telles que les forums et les cours théoriques.

➤ **Ne sont pas éligibles pour le volet 3 :**

- Les coûts relatifs à l'acquisition.
- Les frais de fonctionnement.

Les critères d'exclusion sont les suivants :

- Non-respect des modalités de dépôt : dates limites, complétude du dossier (**cf. dossier de demande de subvention en annexe**) et dépôt par voie électronique.
- Projets ne répondant pas aux priorités de la feuille de route santé 2023-2028 de la Région Nouvelle-Aquitaine.
- Carences méthodologiques majeures (éléments d'information insuffisants, budget incohérent) et projet d'intention non réaliste.
- Consultations individuelles de santé ou prise en charge de frais de santé (psychologiques, diététiciens).
- **Non gratuité pour les bénéficiaires ou les structures bénéficiaires du projet (concerne le volet 1 de l'appel à manifestation d'intérêt).**

## **LES BENEFICIAIRES**

➤ **Concernant les volets 1 et 2 :**

Les candidats peuvent être les structures suivantes, implantées dans le territoire régional :

- Groupement de professionnels de santé : Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires (SISA), Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), Equipes de Soins Primaires (ESP), Plateformes Territoriales d'Appui (PTA), associations, unions professionnelles, Pôles de Santé Pluridisciplinaires (PSP), Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP), Centres de santé (CDS), associations d'aidants, associations représentant les usagers, Groupements de Coopération Sanitaires (GCS)...
- Collectivités et leurs groupements, en collaboration avec un groupement territorial de professionnels de santé.
- Entreprises, dans le cadre d'un partenariat avec un groupement de professionnels de santé du territoire.

➤ **Concernant le volet 3 :**

Les candidats peuvent être les structures suivantes, implantées dans le territoire régional :

- Groupement de professionnels de santé : Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA), Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), Equipes de Soins Primaires (ESP), Plateforme Territoriale d'Appui (PTA), Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP), Groupe de Coopération Sanitaire (GCS).
- Collectivités territoriales.
- Bailleurs sociaux, entreprises, Société d'Economie Mixte (SEM), coopératives ou fondations.
- Associations.
- Structures privées (SCI).

Les centres hospitaliers ne seront pas éligibles au portage des projets.

**Un seul projet éligible sera pris en compte par structure et pour la durée de l'appel à manifestation d'intérêt.**

## MODALITES D'INTERVENTION

### **7 – 1- Coûts éligibles**

➤ **Concernant les volets 1 et 2**

Dans le cadre du projet proposé, **les dépenses éligibles sont les suivantes :**

- Frais des personnels engagés sur le projet **hors temps médical** : temps passé au pilotage, à la coordination, à la mobilisation des acteurs, à la mise en œuvre et au suivi du projet.
- Dépenses liées au développement ou à l'achat d'outils immatériels ou matériels nécessaires pendant la durée du projet (sous forme d'investissement matériel et/ou d'amortissement) et à leur maintenance sur 2 ans maximum, le temps de l'expérimentation.
- Coûts d'intégration des outils numériques et de développements techniques nécessaire à leur ajustement.
- Dépenses liées à l'évaluation du projet dans l'optique d'un essaimage régional.
- Coûts des services de consultants ou prestataires, utilisés exclusivement pour le projet (ex : test d'usages).
- Charges de communication dans la limite de 10% des dépenses éligibles.
- Frais généraux supplémentaires et autres frais d'exploitation supportés directement du fait du projet (fournitures, frais de déplacements, télécommunications...) dans une limite de 20 % maximum des frais de personnel.

**Les coûts non éligibles :**

- Temps médical.
- Bâti, immobilier et mobilier.

➤ **Concernant le volet 3**

**Les dépenses éligibles sont les suivantes :**

- Tous les travaux de construction et/ou de réhabilitation liés au projet d'hébergement y compris les maîtrises d'œuvre
- Achats d'équipements mobiliers et immobiliers.

**Attention ! Le projet doit rester la propriété de la collectivité, du groupement, de l'association et ne doit faire l'objet d'aucune revente pendant une durée de 15 ans.**

Les frais de formation et les frais de mission en France ou à l'étranger ne sont pas éligibles s'ils ne sont pas indispensables à la réalisation directe de l'action.

Les dossiers sont recevables dans la limite des crédits ouverts.

**L'aide octroyée par la Région n'est pas forfaitaire mais proportionnelle aux dépenses réalisées. Si celles-ci sont inférieures aux dépenses prévisionnelles, l'aide sera donc calculée au prorata.**

Le projet devra décrire les objectifs, la méthode, le calendrier de mise en œuvre, les moyens humains ainsi que la procédure d'évaluation.

Le projet ne devra pas avoir commencé avant la transmission du dossier à la Région Nouvelle Aquitaine.

**7 – 2 - Taux d'aide**

Dans le cas de projets individuels, la Région interviendra sur les dépenses éligibles pendant 2 ans maximum, à hauteur de :

➤ **Volet 1 et 2 :**

- 30% maximum, dans la limite d'un plafond d'aide régionale de 50 000€ HT pour les projets situés dans les territoires les moins fragiles que sont les « **zones d'action complémentaire" (ZAC)**, selon les critères définis par l'ARS (zonage médecins libéraux Nouvelle-Aquitaine).
- 60% maximum dans la limite d'un plafond d'aide régionale de 100 000€ HT pour les projets situés dans les territoires « très vulnérables » et notamment les "**zones d'intervention prioritaire" (ZIP)** selon les critères définis par l'ARS.
- A titre exceptionnel, dans le cas de soutien aux actions innovantes d'envergure régionale, si elles s'inscrivent dans une mission d'intérêt général, 80% maximum des dépenses éligibles.

➤ **Volet 3 :**

Les projets retenus seront soutenus selon les modalités suivantes :

- 10 000 euros par place, avec un minimum de 3 places par projet, dans la limite d'un plafond d'aide régionale de 100 000 euros HT.



## MODALITES DE CANDIDATURE

### 8-1 - Demande d'aide

**La date de réception par la Région de la lettre d'intention ainsi que du dossier doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.** Toutes les dépenses antérieures à la lettre d'intention ne pourront pas être prises en compte.

Le porteur de projet doit compléter le présent dossier et le transmettre à l'attention du Président du Conseil Régional par voie numérique à l'une des adresses mails listées ci-dessous, en y joignant les pièces demandées (cf. dossier de demande de subvention en annexe).

Les fichiers volumineux doivent être déposés sur une plateforme de stockage en ligne, puis leur lien intégré dans le mail de dépôt de dossier.

**Le dossier doit être signé et envoyé par le représentant légal de la structure.**

A la réception du dossier de demande complet, le porteur de projet reçoit un accusé de réception par mail puis son dossier AMI est instruit.

Des pièces complémentaires pourront être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier et tout au long de l'accompagnement.

### 8-2 - Décision d'octroi de l'aide

A réception des projets, **une phase d'échanges et de dialogue de projet sera organisée avec le service santé et ce, à la demande du porteur de projets.**

**La décision finale appartient aux élus du Conseil Régional qui délibèrent en Commission Permanente.** Les décisions finales sont notifiées par courrier.

**L'octroi ou non d'une aide publique reste un pouvoir discrétionnaire de la collectivité territoriale. En aucun cas, le dépôt d'un dossier ne vaut accord ni même promesse de subvention.**

## ECHEANCES

**Ouverture de l'AMI en continu du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 mars 2027.**

Un accompagnement et une instruction des projets en continu seront réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- La demande est à présenter uniquement sur le **formulaire intitulé Appel à manifestation d'intérêt « Faciliter l'accès aux soins » 2024-2028.**
- Chaque dossier reçu fera l'objet d'un accusé de réception par mail.

Le cahier des charges et le formulaire de candidature sont disponibles sur le site dans la rubrique du guide des aides de la Région Nouvelle-Aquitaine.

## CONTACTS

Pour l'envoi des dossiers et pour toute question complémentaire :

- Claire LAGARDE, Cheffe de projets prévention, accès aux soins, site de Limoges.  
[claire.lagarde@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:claire.lagarde@nouvelle-aquitaine.fr)  
**Volet 1 : « Innover dans les organisations et les pratiques pluridisciplinaires en santé en lien avec les acteurs des territoires » de l'AMI.**
- Nadège DUBERNARD, Chargée de mission silver économie et santé numérique, site de Limoges.  
[nadege.dubernard@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:nadege.dubernard@nouvelle-aquitaine.fr)  
**Volet 2 : « Accompagner le déploiement des solutions numériques de santé sur les territoires » de l'AMI.**
- Isabelle GUIRAL, Chargée de mission santé, cosmétique et chimie, site de Bordeaux.  
[isabelle.guiral@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:isabelle.guiral@nouvelle-aquitaine.fr)  
**Volet 3 : « Permettre la création d'hébergements territoriaux des étudiants en santé (HTES) ».**
- Lina HOMOUADE, Gestionnaire administrative et financière, Service santé, site de Bordeaux.  
[lina.homouade@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:lina.homouade@nouvelle-aquitaine.fr)

## Documents de référence

- Charte des Hébergements Territoriaux des Etudiants en Santé et la charte pour l'accueil des étudiants en santé dans tous les territoires
- Cadre d'Intervention de la Politique Contractuelle (DATAR).
- Schémas des Formations Sanitaires et Sociales (FSS).
- Règlement d'Intervention Habitat Logement
- Ambition 6 Néo Terra.

<https://www.nouvelle-aquitaine.fr/les-actions/amenagement-du-territoire/sante>